



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°429

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN
(DALKIA)**

RUE DU VIEUX PORT



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12.
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande des entreprises Eurovia, 2Ert et Véolia,
- Considérant que des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain vont être réalisés ainsi que des branchements d'eaux usées et d'eau potable rue du Vieux Port à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, rue du Vieux Port du 30 juin au 15 septembre 2025.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit dans la rue du Vieux Port depuis le carrefour de la rue Charles Péguy jusqu'au quai du Canal.
- Le stationnement sera interdit sur le parking attenant au gymnase Jean Bernard.

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

- La circulation ponctuellement sera interdite depuis le carrefour avec la rue Charles Péguy, jusqu'à la rue des Moignottes et l'entrée du parking Jean Bernard ;
- La circulation sera restreinte de 2 voies à une voie avec mise en place d'alternat par panneau.
- La circulation sera limitée à 30 km/h dans la rue du Vieux Port ;
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des conditions de chantier.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge des sociétés Eurovia, 2Ert et Véolia.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux.** Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 29 juin 2025



L'Adjoint au Maire,

Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS